

## ARRÊTÉ N°11-2026

<p><b>PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN MARIAGE</b></p>
--

**Le Maire de la Commune de Souillé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la demande formulée par Madame Sylvia MÉNARD, domiciliée au 6 Chemin de l'Oderie à Sainte-Jamme-sur-Sarthe, relative à l'autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de son mariage et sa location de la salle polyvalente,  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement sur le domaine public communal afin de mettre en place des barnums,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Madame Sylvia MÉNARD est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal situé devant et sur le côté de la salle polyvalente à Souillé avec la mise en place de 3 barnums de dimensions 3x3 mètres à l'occasion de sa location de la salle.

**Article 2 :**

Cette autorisation est valable à partir du vendredi 22 mai 2026 17h00 au dimanche 25 mai 2026 à 16h00.

**Article 3 :**

L'occupation de la voie publique se fera aux conditions suivantes :

- 2 barnums à l'avant de la salle polyvalente dans le prolongement du sas,
- 1 barnum sur le côté de la salle, à l'entrée de la cuisine,
- Pas d'empiètement sur les pelouses,
- Respect des règles de sécurité et de circulation.

**Article 4 :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu responsable de tout dégât causé à la voirie ou au mobilier urbain, ainsi que de tout accident lié à cette occupation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Sylvie MÉNARD et transmis à la gendarmerie de Ballon Saint Mars.

Fait à Souillé, le 26 mars 2026.

Le Maire,  
Jacky PELLIEUX



*Madame le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*